



DOSSIER DE PRESSE 10 Septembre 2013

Un vigneron indépendant des Pays de la Loire accède à la « Haute Valeur Environnementale » : La certification environnementale nouvelle génération



CONTACTS PRESSE

David DESTOC

*Fédération Régionale des Vignerons Indépendants
des Pays de la Loire*

Mail : frvipl@vigneron-independant.com

Tél : 02 40 80 14 74

Alain TRETON

Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique

Mail : alain.treton@loire-atlantique.chambagri.fr

Tél : 02 53 46 63 30

S O M M A I R E

I. Un Vigneron Indépendant des Pays de la Loire certifié « Haute Valeur Environnementale »..... 3

- A. Le domaine viticole de Laurent BOUCHAUD accède au statut strictement réglementé d'exploitation de « Haute Valeur Environnementale » 3
- B. La première exploitation de Haute Valeur Environnementale pour la région nantaise 3
- C. Focus sur le Domaine de Bois Joly : 4

II. Une certification environnementale nouvelle génération..... 5

- D. D'où vient la « Certification Environnementale des Exploitations » ? 5
- E. Focus sur le niveau 3 « Haute Valeur Environnementale » 7
 - Les thématiques qui sont mises en avant dans cette certification : 7
 - Quel est l'intérêt pour les vignerons et les exploitants agricoles ? 7
- F. Quelles sont les garanties pour le consommateur ? 8
- G. Comment les vignerons peuvent communiquer sur la « Haute Valeur Environnementale » ? 8

III. Une convention pour développer la Certification Environnementale des Exploitations en Pays de la Loire 9

- A. La Fédération Régionale des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire 9
- B. Les Chambres d'Agriculture de Loire Atlantique et de Maine-et-Loire 9
- C. Un nouveau dispositif pour favoriser l'accès à la Certification Environnementale des Exploitations..... 10

IV. En Résumé : 11

I. Un Vigneron Indépendant des Pays de la Loire certifié « Haute Valeur Environnementale »

A. Le domaine viticole de Laurent BOUCHAUD accède au statut strictement réglementé d'exploitation de « Haute Valeur Environnementale »

En début d'année, Laurent BOUCHAUD a engagé son exploitation – le **Domaine du Bois Joly au Pallet (44)** – dans une préparation au **niveau 3** de la **Certification Environnementale des Exploitations**. A l'issue de cette préparation proposée par la **Fédération Régionale des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire** et réalisée avec le concours des **Vignerons Indépendants de France**, le **Domaine du Bois Joly** a été certifié et accède au statut **strictement réglementé** d'exploitation de « **Haute Valeur Environnementale** ».

C'est **OCACIA**, organisme certificateur indépendant et agréé par le Ministère de l'Agriculture, qui a réalisé l'audit de certification sur le **Domaine du Bois Joly**.

B. La première exploitation de Haute Valeur Environnementale pour la région nantaise

Comme près de **5000 exploitations agricoles sur le plan national**, Laurent BOUCHAUD était parvenu l'an dernier au **niveau 2** de la **Certification Environnementale des Exploitations** au moyen de la Qualification de son exploitation en « Agriculture Raisonnée ». Désormais, grâce à son travail sur le **niveau 3 – le plus exigeant du dispositif de Certification Environnementale des Exploitations**, il est la première exploitation de la région nantaise à rejoindre le cercle très restreint des exploitations agricoles de « **Haute Valeur Environnementale** ».

On compte en effet en France **moins d'une centaine d'exploitation** ayant réussi à ce jour à être **certifiée au niveau 3**. C'est plus qu'un détail valorisant pour la famille des vignerons indépendants.

C. Focus sur le Domaine de Bois Joly :

Aujourd'hui, le domaine du Bois Joly, **exploitation familiale**, compte 30 hectares de vignes âgées en moyenne de 30 ans, et 60 ans pour les plus anciennes. L'exploitation gérée par **Laurent et Nathalie Bouchaud**, est située au Pallet, à 20 km au sud-est de Nantes.

« Nos vins sont le fruit de notre association équilibrée et respectueuse avec nos vignes. A cet effet, soins attentifs et grande patience sont nécessaires afin de produire des vins authentiques obtenus grâce au respect et à la compréhension de l'environnement. Nous aurons beau être de brillants œnologues, si la vigne est négligée, nous ne pourrons rien contre la médiocrité du raisin. La terre est à l'origine du vin. Elle n'est sous notre responsabilité que pour quelques années. A nous de l'apprivoiser en lui donnant les attentions qu'elle mérite avant de la transmettre à nos enfants. C'est pourquoi, nous sommes en culture raisonnée sur l'ensemble de notre domaine.

Nous nous attachons à produire des vins vrais et justes, conscients de notre terroir, du climat et de nos traditions. Notre rôle est d'amener le fruit à maturité sans interventions brutales car nous savons que la plante est un corps vivant qui ne se livre pas facilement. Nous nous réjouissons de ne pas garantir les caractéristiques d'un millésime d'une année sur l'autre. Car c'est la preuve que nous façonnons notre vin dans le contexte dont il est issu. Chaque année apporte quantité d'aléas auxquels nous devons faire face. Nous ne voulons pas de vins standardisés. Nous n'avons pas deux vignes identiques. Leur situation, leur âge, leur sol, leur taille, la quantité de leur vendange, tout concourt à leur donner une véritable personnalité que l'on retrouve à la dégustation. Nous nous attachons à maintenir un très haut niveau technique en cave.

La technologie n'a pas d'intérêt en soi sauf si l'on veut vinifier au plus près du raisin ; mettant ainsi en exergue le terroir. Notre vin est aussi et surtout une histoire humaine. C'est de la main de l'homme qu'à chaque millésime naît le Muscadet. Nous sommes entourés par beaucoup de personnes qui nous aident de près ou de loin. Nous ne sommes pas les seuls à rédiger l'histoire qui est dans votre verre. »



Coordonnées :

Le Bois Joly - 44330 LE PALLET

Tel : 02 40 80 45 85

Mail : l.bouchaud@domaineduboisjoly.com

II. Une certification environnementale nouvelle génération

D. D'où vient la « Certification Environnementale des Exploitations » ?

La « Certification Environnementale des Exploitations » est un **dispositif national** issu de la loi **Grenelle 2 de l'environnement** dont les premiers textes officiels sont parus en juin 2011 au Journal Officiel.

Elle a été **conçue et mise en place par les pouvoirs publics pour qu'un maximum d'agriculteurs et de vignerons puisse bénéficier d'une référence unique de qualité environnementale et unifier la mosaïque de démarches « qualité environnementale » dans les différentes filières agricoles et viticoles.**

La Certification Environnementale des Exploitations est une démarche volontaire et progressive en trois niveaux d'engagement graduels :

Le niveau 1 : Ce niveau recouvre les **obligations réglementaires** essentielles en matière de bonnes conditions agro-écologiques, de santé des végétaux et de préservation de l'environnement.

Sur le plan technique :

L'exploitation agricole doit :

- Réaliser un bilan et une vérification, par un organisme habilité SCA (Système de Conseil Agricole), du respect des règles d'éco-conditionnalité des aides PAC (Politique Agricole Commune).
- Réaliser une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de 2^{ème} niveau ou au regard des seuils de performance environnementale de 3^{ème} niveau.

Avantages attendus :

- Ce niveau positionne les agriculteurs et vignerons sur des exigences de bases, mais importantes ;
- Il donne l'occasion de mettre à niveau les exploitations restées en marge en matière des dispositions de base pour la protection de l'environnement ;
- Les exploitations de niveau 1 étant conformes aux dispositions d'éco-conditionnalité, elles bénéficient d'une baisse de la pression de contrôles en matière de conditionnalité des aides PAC (Politique Agricole Commune).

Les moyens mis en œuvre au niveau 1 permettent aux vignerons et agriculteurs de maîtriser les clefs de la réglementation environnementale, socle des moyens nécessaires pour atteindre le niveau 2 et 3.

Le niveau 2 : Ce niveau recouvre des points de **bonnes pratiques** pour construire une **base de progrès**.

Sur le plan technique :

Ce sont essentiellement des moyens de bonnes pratiques de préservation de l'environnement à mettre en œuvre sur l'exploitation. Pour cela, le vigneron et l'agriculteur doivent :

- Engager une démarche de progrès en travaillant sur 16 engagements d'amélioration environnementale.
- Réaliser un audit – par un organisme indépendant - pour faire valider son niveau.

Il peut également être réalisé dans le cadre d'une démarche reconnue équivalente de niveau 2, comme « Terra Vitis », démarche unique en France et très dynamique en Pays de la Loire.

Avantages attendus :

- unifier la mosaïque de démarches « qualité environnementale » dans les différentes filières agricoles et viticoles et donner de la lisibilité aux initiatives et labels environnementaux existants en les rassemblant sous un « chapeau » de reconnaissance commun à toutes les démarches environnementales sérieuses ;
- permettre aux agriculteurs d'acquérir de bonnes pratiques environnementales, notamment en matière d'identification et préservation de la Biodiversité.

Les moyens mis en œuvre en niveau 2 fournissent aux vignerons et agriculteurs les clefs des bonnes pratiques environnementales, socle des moyens nécessaires pour atteindre la performance attendue en niveau 3

Le niveau 3 : C'est le **niveau d'excellence** du dispositif.

Sur le plan technique :

Le vigneron et l'agriculteur doivent **atteindre des seuils de performance environnementale** mesurés par des indicateurs :

- Évaluer son impact environnemental en mesurant des indicateurs précis – majoritairement en matière de biodiversité,
- Améliorer ses pratiques pour les indicateurs insuffisants.
- Faire réaliser un audit par un organisme de certification accrédité pour attester de ses performances environnementales.

Avantages attendus :

Le 3^{ème} et dernier niveau de cette certification se présente comme le niveau d'excellence du dispositif :

- Possibilité de revendiquer la mention réservée et réglementée « d'Exploitation de Haute Valeur environnementale » et de « vin issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale ».
- Le suivi des indicateurs de performance environnementale fournit aux agriculteurs et vignerons un tableau de bord permanent de suivi de leur performance environnementale.

E. Focus sur le niveau 3 « Haute Valeur Environnementale »

La « Haute Valeur Environnementale » (le niveau 3 de la certification environnementale des exploitations) atteste du respect de **seuils de performance environnementale**. Ces seuils sont définis par des **indicateurs** (ex. : Indice de Fréquence de Traitement, part de biodiversité dans l'exploitation ...). Un audit individuel réalisé par un organisme d'audit accrédité¹ et agréé par le ministère permet d'obtenir la certification. Cette dernière donne droit à l'utilisation de la mention valorisante « **Exploitation de Haute Valeur environnementale** » et « **produit issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale** » ou.

Les thématiques qui sont mises en avant dans cette certification :

1- La biodiversité : Ce sont les **aménagements** consacrés par le vigneron et l'agriculteur pour favoriser et protéger la **faune auxiliaire**, les **insectes pollinisateurs**, les **paysages viticoles**, les refuges pour **gibiers** ... (on parle d'IAE « **Infrastructures Agro-Ecologiques** » et de « **Particularités Topographiques** »). Ces milieux semi-naturels, essentiels à la mise en œuvre d'une politique de développement durable, constituent des habitats, des zones de transition et des milieux de déplacement favorables à la diversité des espèces végétales et animales ; par exemple : des bandes enherbées, des haies, des bosquets, des murets, des estives, des zones herbacées mise en défens, etc.

2- La protection des cultures : Même si le recours aux produits phytosanitaires est une nécessité technique, les excès engendrent des impacts négatifs sur l'environnement. On s'intéresse ici aux **méthodes alternatives à la lutte chimique**, comme la **confusion sexuelle** ou le **travail du sol**.

3- L'entretien des cultures : Cette thématique se préoccupe des pratiques **d'enherbement**, de fertilisation azotée ou d'irrigation s'il y en a sur l'exploitation.

3- Le poids des intrants dans la balance économique : Les intrants (produits phytosanitaires, électricité, carburants, cartons, bouteilles ... en valeur économique) sont comparés au chiffre d'affaires de l'exploitation. Performance environnementale et économique vont de pair.

Quel est l'intérêt pour les vignerons et les exploitants agricoles ?

- ✓ L'engagement pour la « Haute Valeur Environnementale » **ouvre la réflexion sur le thème de la biodiversité et des infrastructures Agro-Ecologiques**. C'est une thématique novatrice pour l'agriculture et la viticulture qui permet de s'intéresser aux zones non productives en leur donnant une valeur technique et patrimoniale ;
- ✓ **Le suivi d'indicateurs de performance environnementale aide à motiver et à piloter les changements de pratiques** des vignerons et des agriculteurs. Ce suivi permet au chef d'exploitation de mesurer et d'apprécier précisément les bénéfices des efforts consentis en matière environnementale ;

¹ accréditation au titre de la norme NF EN 45011 ou NF EN ISO/CEI 17021 dans le secteur des produits agricoles

- ✓ Face à la demande croissante des **consommateurs** pour des démarches plus **respectueuses de l'environnement**, le niveau 3 de la Certification Environnementale des Exploitations permet de **communiquer auprès des clients**, en valorisant les bonnes pratiques certifiées,

F. Quelles sont les garanties pour le consommateur ?

Les exigences de la « Haute Valeur Environnementale » donnent **aux consommateurs** des garanties nouvelles en matière de **protection de l'environnement**. Le consommateur a l'assurance que l'agriculteur et le vigneron :

- ✓ **Respecte l'écosystème** où il cultive sa vigne et produit son vin : la biodiversité est favorisée par des aménagements au vignoble, la faune et la flore sont préservées.
- ✓ **Participe à la conservation de la beauté des paysages viticoles** par exemple en enherbant naturellement ses vignobles : l'herbe, les fleurs et la vigne constituent ainsi les panoramas typiques de nos terroirs et campagnes.
- ✓ **Est attentif à toutes ses pratiques viticoles** dans l'optique de diminuer au maximum son impact sur l'environnement. Le vigneron s'intéresse à des pratiques alternatives, mais fonctionnelles. L'intervention au vignoble est uniquement faite si nécessaire donnant des bénéfices aussi bien pour la planète que pour le consommateur.

G. Comment les vignerons peuvent communiquer sur la « Haute Valeur Environnementale » ?

Un domaine certifié « Haute Valeur Environnementale » peut user de la **mention valorisante** sur ses produits (en l'occurrence le vin) : **Vin « issu d'une exploitation de haute valeur environnementale »**²

L'emploi de cette mention valorisante est possible dans : **la publicité, l'étiquetage, la présentation du produit, le champ visuel de la dénomination de vente ainsi que dans les documents commerciaux qui s'y rapportent.**

Attention, cette mention ne fait ni état de propriétés organoleptiques ou nutritionnelles ou de qualités sanitaires particulières (pas de nature à faire croire que les produits ont un effet bénéfique pour la santé du seul fait qu'ils sont issus d'exploitations de haute valeur environnementale).

La « Haute Valeur Environnementale » est donc une nouvelle possibilité qui s'offre aux agriculteurs et vignerons souhaitant s'investir et mettre en valeur des actions environnementales particulièrement bénéfiques.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du ministère :

<http://agriculture.gouv.fr/Certification-environnementale-des.16358>

<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-des.822>

² Décret n° 2011-1914 du 20 décembre 2011 relatif à la mention valorisante « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale »

III. Une convention pour développer la Certification Environnementale des Exploitations en Pays de la Loire

La Fédération des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire et les Chambres d'Agriculture de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire s'organisent pour le développement de la Certification Environnementale des Exploitations en Pays de la Loire.

A. La Fédération Régionale des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire

Depuis sa création en 1978, le mouvement national des Vignerons Indépendants bénéficie du dynamisme des fédérations régionales et départementales. **La Fédération Régionale des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire** regroupe près de **420 vignerons**, entrepreneurs audacieux, amoureux et respectueux de la terre, perpétuant un savoir-faire ancestral en mêlant subtilement tradition et viticulture moderne.

Ensemble, ils mènent un combat, d'abord pour le consommateur... Responsables de bout en bout de la production de leurs vins, ils signent leur travail et revendiquent les plaisirs qu'ils procurent.

La **Confédération Nationale des Vignerons Indépendants de France** a déjà amené 25 vignerons indépendants au niveau 3 de la Certification Environnementale des Exploitations. Ces vignerons rejoignent le cercle très restreint des exploitations agricoles de « **Haute Valeur Environnementale** ». On compte en effet en France près de **5 000 exploitations ayant atteint le niveau 2 de la Certification Environnementale des Exploitations**, mais **moins d'une centaine a réussi à ce jour à être certifiée au niveau 3**. C'est plus qu'un détail valorisant pour la famille des vignerons indépendants.

B. Les Chambres d'Agriculture de Loire Atlantique et de Maine-et-Loire

De longue date, les Chambres d'Agriculture accompagnent les agriculteurs dans l'évolution des pratiques pour une meilleure prise en compte de l'environnement, des attentes des consommateurs et plus généralement sociétales dans le cadre de systèmes d'entreprises économiquement viables. Les Chambres d'Agriculture disposent en particulier d'une expérience dans la qualification des exploitations en **Agriculture raisonnée**.

Ainsi les Chambres d'agriculture ont développé des compétences dans l'accompagnement des agriculteurs en agriculture raisonnée et biologique et s'engagent aujourd'hui vers **l'agriculture écologiquement intensive, AEI**.

En viticulture, les chambres d'agriculture de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire assurent le conseil technique auprès de l'ensemble des viticulteurs des vignobles Anjou Saumur et Nantais sur la base d'avertissements et pilotent la surveillance biologique du territoire. Elles animent le réseau des vignerons **Terra Vitis** reconnu au niveau 2 de la certification environnementale, et disposent d'une offre de services large leur permettant **d'accompagner efficacement les vignerons et agriculteurs** la « Certification Environnementale des Exploitations Agricoles ».

C. Un nouveau dispositif pour favoriser l'accès à la Certification Environnementale des Exploitations

La Fédération Régionale des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire et Chambres d'Agriculture de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire signent une convention pour travailler de concert et offrir aux viticulteurs une **information claire**, un **accompagnement adapté** et un **accès simplifié** aux démarches qu'implique la certification environnementale des exploitations.

Les Chambres d'Agriculture de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire contribuent au dispositif en apportant leurs **moyens de prestations** (diagnostics), leurs **offres de conseils** et leurs **outils de veille et d'information technique**.

La Fédération Régionale des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire contribue au dispositif en apportant son **expérience du niveau 3** de la certification environnementale des exploitations.

IV. En Résumé :

- A la suite des réflexions issues du **Grenelle de l'environnement**, les pouvoirs publics ont mis en place la « **Certification Environnementale des Exploitations** », un dispositif qui permet aux entreprises agricoles de réfléchir et mettre en valeur leurs **actions de préservation de l'environnement** ;
- Ce **dispositif officiel créé et reconnu par l'État** se présente en 3 échelons pour permettre au vigneron et à l'agriculteur d'avancer par étape ;
- La « **Haute Valeur Environnementale** » est le 3^{ème} et **ultime niveau d'engagement** ; il représente le **niveau d'excellence** du dispositif, celui qu'il faut atteindre pour obtenir la mention réglementée et communiquer auprès du grand public et des consommateurs.
- Il ne s'agit pas d'une certification de plus... mais bel et bien d'un « **socle** » solide permettant aux agriculteurs et aux vignerons indépendants de **faire reconnaître leurs pratiques environnementales**, y compris celles déjà entreprises auparavant dans le cadre d'initiatives locales.
- C'est le cas de **Laurent BOUCHAUD**, Vigneron Indépendant en Loire-Atlantique qui a obtenu son équivalence au Niveau 2 de la Certification Environnementale des Exploitations en 2012 dans le cadre de la Qualification Agriculture Raisonnée. Certifié le **16 juillet 2013** pour le **niveau 3**, il est la **première exploitation des Pays de la Loire** à accéder au statut strictement réglementé d'exploitation de « **Haute Valeur Environnementale** ».
- Pour poursuivre le développement de la Certification Environnementale des Exploitations en Pays de la Loire, la **Fédération des Vignerons Indépendants des Pays de la Loire** et les **Chambres d'Agriculture de Loire-Atlantique** et de **Maine-et-Loire** proposent un dispositif d'accompagnement des vignerons indépendants vers la « Haute Valeur Environnementale ».

« Exploitation de Haute Valeur Environnementale » :

La certification environnementale nouvelle génération



CONTACTS PRESSE

David DESTOC

*Fédération Régionale des Vignerons
Indépendants des Pays de la Loire*
Mail : frvipl@vigneron-independant.com
Tél : 02 40 80 14 74

Alain TRETON

Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
Mail : alain.treton@loire-atlantique.chambagri.fr
Tél : 02 53 46 63 30

www.vigneron-independant.com

ntale »